



35/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Séance du 6 novembre 2025 – 20h30 à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, Maire, sur convocation en date du 31/10/2025.

Nombre de conseillers en exercice : 8 – Quorum : 5

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Absent excusé : MARION Pierre-Alain.

Secrétaire de séance : ROLET Jean-Yves.

Mme le Maire fait part du courrier de démission de M. Yann JUGUET en tant que conseiller municipal. A partir du 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres. L'effectif du conseil municipal étant de 8 membres, des élections partielles ne sont pas nécessaires.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes 2026, le conseil municipal donne son accord.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du pôle enfance jeunesse inclusif
2. Tarifs de location de la salle des fêtes
3. Création et suppression d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie
4. Reprise des concessions au cimetière
5. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2026

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du pôle enfance jeunesse inclusif

Délibération n°2025-NOV-1 télétransmise en sous-préfecture le : 20 novembre 2025

Liste des délibérations publiées sur le site internet de la commune le 13 novembre 2025

Suite à la délibération du conseil communautaire du 6/10/2025, Mme le Maire explique qu'il convient de modifier la convention approuvée en conseil municipal le 15/06/2023 en ce sens :

- Article 5 : Seule la délibération du conseil communautaire n°2025-07-484 relative à la mise en place d'un forfait ingénierie intercommunale sera applicable pour la refacturation des frais de mise à disposition du personnel.

- Article 5.2 : La CCA 800 encaissera les subventions. N'étant pas propriétaire du bien, elle ne retouchera pas le FCTVA.

Pour les travaux : la CCA 800 procédera à un appel de fonds de 30 000€ par commune au cours de l'année 2025 et demandera le solde en 2026.

Pour l'ingénierie : la CCA 800 émettra également un titre de 1666,67€ par commune en 2025 et le solde du forfait ingénierie sera demandé en 2026.

La CCA800 demandera le remboursement des travaux, études et autres frais comme suit :

Montant TTC des travaux relatifs au périscolaire

+ Montant TTC des études calculé au prorata de la masse des travaux (Maîtrise d'œuvre, dommage ouvrage, SPS, CTC)

+ Forfait ingénierie

- Subventions liées directement au service périscolaire

Exposé de Mme le Maire entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant.

2. Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026

Délibération n°2025-NOV-2 télétransmise en sous-préfecture le : 20 novembre 2025

Liste des délibérations publiées sur le site internet de la commune le 13 novembre 2025

Après délibérations, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- A compter du 1/01/2026, la 1ère location de la salle des fêtes sera offerte à chaque association du village, le forfait chauffage restera dû.
- La délibération n°80/2022 du 20/10/2022 pour le forfait chauffage est modifié ainsi : « Le forfait chauffage s'applique dès lors que le bâtiment est en période de chauffage. Le tarif du forfait est fixé à 30€ pour un jour de location et à 50€ pour le WE. Le tarif est le même que ce soit pour la location de l'ensemble de la salle des fêtes ou celle de l'ancienne salle du périscolaire ».
- Le nombre de participants est limité à 120 personnes pour la location de l'ensemble de la salle des fêtes et à 40 personnes pour l'ancienne salle du périscolaire.
- Les tarifs 2026 sont fixés selon le tableau suivant, le forfait chauffage est à ajouter.

Motifs de location	Utilisateurs du village	Utilisateurs hors village
Location WE	160€	200€
Location Soirée Association	80€	110€
Location sans vaisselle 1 jour, pas d'accès à la cuisine (Restitution clé fin de journée)	80€	110€
Location Préau 1 jour avec accès sanitaires (Restitution clé fin de journée)	45€	65€
Location Préau 1 jour avec accès sanitaires et cuisine (Restitution clé au plus tard le lendemain dimanche à 11h)	70€	90€
Réunion hors association/débat/conférence	35€	50€
Location Mariage (du vendredi 9h au lundi 18h)	265€	300€
Nouveau : Location WE ancienne salle du périscolaire + cuisine	100€	140€
Réunion d'association du village	Mise à disposition gratuite	NC
Gymnastique	25€/mois d'utilisation	
Enterrement (personnes du village)	Mise à disposition gratuite	
Noël des enfants de l'école, IME	Mise à disposition gratuite	
Réunion de l'Eveil	Mise à disposition gratuite	
Salle pour tous	Gratuite	35€

En plus du prix de location, la vaisselle détériorée sera facturée au preneur de la salle selon les tarifs suivants :

- Verres 18 cl, 24 cl, flûtes : 3.50€ l'unité
- Tasses : 5€ l'unité
- Assiettes plates, creuses, dessert : 10€ l'unité
- Brocs : 10€ l'unité
- Tables : 450€ l'unité
- Chaises : 35€ l'unité
- Petites cuillères : 2.50€ l'unité
- Fourchettes, Couteaux, grosses cuillères : 3€ l'unité

Toutes les autres dégradations/casses seront facturées au preneur selon devis de réparation ou achat de matériaux et temps de travail nécessaire.

Le ménage doit être effectué par les utilisateurs, s'il est constaté que celui-ci est mal fait, une pénalité de 150€ sera facturée en plus du prix de location.

Chèque de caution 500€ à la réservation (restitué après le règlement de la facture).

Honnig

36/2025

Application du forfait chauffage (délibération du 20/10/2022 modifiée) en période de chauffe du bâtiment.

3. Création et suppression d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

Mme le Maire fait part de la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B. Elle rappelle son arrêté n°16/2024 du 4/10/2024 portant nomination de Mme Saulnier en qualité de secrétaire générale de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1/12/2025, Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Rédacteur, Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe (échelon 6).
- la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1/12/2025, Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Adjoint administratif, Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelon 10).

Délibération n°2025-NOV-3 télétransmise en sous-préfecture le : 20 novembre 2025

Liste des délibérations publiées sur le site internet de la commune le 13 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Considérant l'arrêté n°16/2024 du 4/10/2024 portant nomination de Mme Marie Sophie Saulnier en qualité de secrétaire générale de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1/12/2025,
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe (échelon 6).

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de

ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1/12/2025,
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelon 10).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

4. Reprise des concessions au cimetière

Délibération n°2025-NOV-4 télétransmise en sous-préfecture le : 20 novembre 2025

Liste des délibérations publiées sur le site internet de la commune le 13 novembre 2025

Mme le Maire rappelle la procédure de reprise de concessions au cimetière, 38 tombes ont été désignées lors du 1^{er} procès-verbal de constatation d'état d'abandon, 7 tombes ont été rénovées, c'est donc 31 concessions qui seront à reprendre par la commune (2^{ème} procès-verbal). Le conseil municipal ayant donné délégation à Mme le Maire le 10/07/2020 (délibération n°46/2020) cette dernière pourra prendre un arrêté de reprise de concessions à l'état d'abandon à compter du 11/11/2025.

Mme le Maire explique que plusieurs opérateurs funéraires seront à consulter pour réaliser les travaux dans le respect de la procédure.

Exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable pour la reprise des 31 concessions.

5. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2026

M. JL Godard présente l'état d'assiette proposé par l'ONF prévoyant une coupe rase de résineux dans la parcelle 15 (au marais) de 2.5ha et une coupe sanitaire de feuillus dans la parcelle 18 de 2.38ha. Les bois sont destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement soit par mise à disposition à l'ONF des bois bord de route soit par mise à disposition à l'ONF des bois sur pied, un accord cadre est prévu pour les produits accidentels.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes 2026.

Délibération n°2025-NOV-5 télétransmise en sous-préfecture le : 20 novembre 2025

Liste des délibérations publiées sur le site internet de la commune le 13 novembre 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Hommij
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15 octobre pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe proposée est	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
15 Villeneuve		2026			Régé rase	2.5
18 Villeneuve		2026			Sanitaire	2.38
Produits accidentels		2026			Sanitaire	100

- 2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

NEANT

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
15 Villeneuve		Contrat GB + Pb					
18 Villeneuve		Contrat feuillus					
Produits accidentels		Accord/cadre					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- 4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
15 Villeneuve	OUI	OUI Pb exploitation groupée
18 Villeneuve	OUI	
Produits accidentels	OUI	OUI Pb exploitation groupée

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

- Chapelle : Suite à la réunion avec les habitants le 10/11/2025, Mme le Maire présentera également le projet retenu à l'équipe de coordination pastorale le 7/11/2025.
Les travaux de sécurisation des arrases des vestiges ont été réalisés par l'entreprise Vetter pour 18356.16€.
- Fête de la Saint-Antoine : Cette année l'association la Vermicelloise organisera la journée conviviale.
- Messe de la Saint-Antoine : 25/01/2026.
- Marquage au sol : M. JY Rolet fait part de son état des lieux. Pour cette année, au vu du peu de travail à effectuer, l'employé du SIVOM sera missionné. La mairie contactera M. Coulet du Service Territorial d'Aménagement du Département pour étudier le traçage d'un passage piéton en haut de la rue de l'église et revoir la réglementation.
- Devis signalisation : M. JY Rolet et M. JL Godard étudieront le devis pour l'installation de plusieurs panneaux notamment pour les réserves incendie le jeudi 13 novembre. Les plaques désignant les numéros de maison sont à acquérir par les propriétaires.
- Club du 3ème âge : Mme le Maire remercie l'association pour son invitation avec les maires d'Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont au 50 ans du club le 28/10/2025. Le club du 3ème âge a repris ses activités chaque mardi de 14h à 17h30 à Arc-sous-Montenot (salle communale). Pour plus d'informations vous pouvez contacter M. Jean-Claude MICHEL au 06.42.72.66.91.
- Elections municipales des 15 & 22 mars 2026 : la date limite d'inscription sur les listes électorales pour pouvoir participer aux prochaines élections est fixée au 6 février 2026.
- Prochaine réunion du conseil municipal : 4/12/2025.

La séance est levée à 22h45.

Jean_Yves ROLET,
Secrétaire de séance



Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

